



# Mémo de la rentrée

H.  
Barbusse

2011/2012

---

QUELQUES INFORMATIONS POUR MIEUX  
ABORDER CE DEBUT D'ANNEE



Mail : [fcpe-barbusse@orange.fr](mailto:fcpe-barbusse@orange.fr)

Site : <http://fcpe-barbusse-mitry-mory.wifeo.com>

## LES HORAIRES DE L'ÉCOLE

Ouverture des grilles  
Le matin : 8h20 à 8h30  
Déjeuner : 11h30 - 13h20 à 13h30  
Après-midi : 16h30



**Merci de respecter les horaires**

## L'ASSURANCE SCOLAIRE : ELLE EST OBLIGATOIRE !

Pensez, d'ores et déjà, à assurer vos enfants en responsabilité civile et individuelle accident. Vous pouvez souscrire auprès de l'assurance de votre choix. Vous n'êtes pas obligés de souscrire auprès de l'assurance de l'école. En revanche, nous vous invitons à bien vérifier que l'assurance choisie couvre bien les deux points cités ci-dessus, vérifiez également le type des incidents couverts et les modalités de prise en charge (plafonds de remboursements, casse de lunettes...).

## LE QUOTIENT FAMILIAL

Nous vous rappelons que le quotient permet de déterminer le tarif appliqué pour vos factures relatives aux activités ou aux prestations municipales (cantine, accueil, centre de loisirs, activités sportives et culturelles...).

## INSCRIPTIONS CANTINE, ÉTUDE & PERI-SCOLAIRES

Attention, vous devez effectuer les démarches pour inscrire votre enfant à la cantine, à l'étude et aux activités périscolaires .

Pour tous renseignements complémentaires contacter :

- ☎ Le service enseignement au 01.60.21.61.22 ou
- ☎ La Mairie Annexe au 01.60.21.61.50.

## LES MENUS DE LA CANTINE

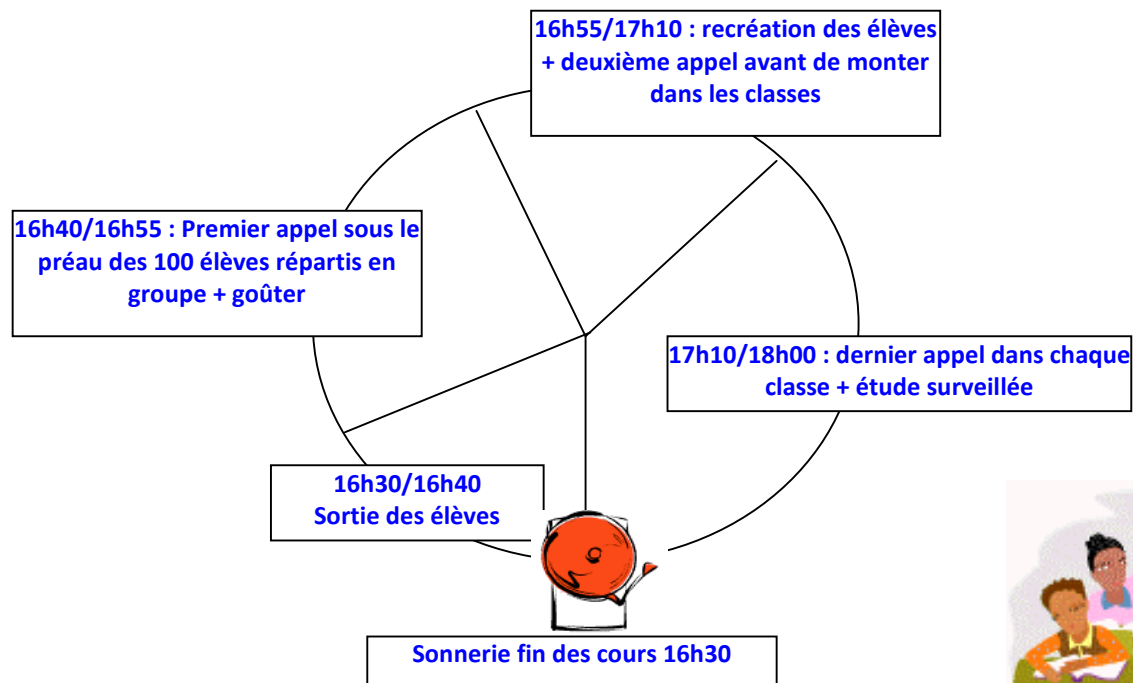
Pour connaître les menus de la cantine, vous avez INTERNET sur le site du SIRESCO : [www.siresco.fr](http://www.siresco.fr)



## LE GOUTER ET L'ÉTUDE : ENTRE 16H30/18H00

LE GOUTER : à partir de 16h30 et pour une durée d'environ 30 minutes. Il a lieu dans la cour lorsque le temps le permet et dans le préau en cas de pluie et par grand froid, sous la surveillance des enseignants.

Déroulement du temps d'étude :



L'ÉTUDE SURVEILLÉE NON DIRIGÉE (17H10/18H00) : L'étude est divisée en groupes homogènes. Durant le temps d'étude, les enseignants prennent en charge les élèves de CP pour la lecture (environ 6/7 minutes par enfants et 5/6 CP par classe).

Les élèves des autres niveaux doivent travailler en grande autonomie, ils sont surveillés par les enseignants qui passent régulièrement dans les rangs pour les inciter à faire leur devoir. En cas de difficulté, les élèves doivent demander à l'enseignant qui prendra un temps pour répondre à la question.

Chaque parent peut, s'il le souhaite, discuter de l'étude avec l'enseignant prenant en charge son enfant. Les parents doivent expliquer à l'enfant que l'étude est un temps de travail et qu'il n'hésite pas à demander à l'enseignant en cas de difficulté.

Pour rappel l'étude surveillée coûte par enfant un forfait de 18,50 € par mois, le coût ne peut être le même si la demande des parents est d'organiser une étude dirigée. Cela impliquerait 10/12 enfants par classe et par enseignant ... donc un forfait mensuel plus important.

## L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : 7H00/8H20 ET 18H00/19H00

Les enfants sont pris en charge par les animateurs de la ville. Une réunion d'information sera organisée ultérieurement par le (ou la) Responsable de l'équipe d'animation.

**Numéro de téléphone du Périscolaire en cas d'urgence : 01 64 67 98 73**

## LE CALENDRIER SCOLAIRE 2011/2012 - ZONE C : BORDEAUX, CRETEIL, PARIS, VERSAILLES

Sources : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Rentrées scolaires des élèves	Lundi 5 septembre 2011	
Vacances de la Toussaint	Vendredi 21 octobre 2011	Mercredi 2 novembre 2011
Vacances de Noël	Vendredi 16 décembre 2011	Mardi 3 janvier 2012
Vacances d'hiver	Vendredi 17 février 2012	Lundi 5 mars 2012
Vacances de printemps	Vendredi 13 avril 2012	Mardi 30 avril 2012
Vacances d'été	A partir du Jeudi 5 juillet 2012	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

## GREVE DES ENSEIGNANTS ET/OU DES PERSONNELS MUNICIPAUX

Le droit de grève en France est le droit reconnu et garanti, par la Constitution, à tout salarié de cesser le travail pour manifester un désaccord ou revendiquer des améliorations d'ordre professionnel.

### Qui renseigne les parents en cas de grève ?

S'il s'agit d'une grève Education Nationale (Directrice et/ou professeurs)	S'il s'agit d'une grève du personnel communal (animateurs, cantine ....)
La Directrice affiche les informations	La Mairie se charge d'informer les parents

Le délai légal du préavis déposé par les syndicats est de 48 heures. Chaque gréviste peut se manifester quant à lui le jour même de la grève.

### Quels sont les délais pour informer les parents ?

Dans la mesure du possible, les parents sont prévenus au moins 48 heures avant la grève. Mais attention, les grévistes peuvent se faire connaître le jour même de la grève ce qui complique l'information aux parents.

Lorsque le nombre de non- grévistes est faible, la Municipalité n'assure pas l'accueil périscolaire, la cantine ou toute autre activité gérée par la Commune pour des raisons de sécurité (nombre d'encadrants par enfant insuffisant).

## QU'EST CE QU'UN REPRESENTANT DE PARENTS FCPE ?

Les parents d'élèves élus d'un établissement du second degré sont membres à part entière de ces instances participatives et siègent au conseil d'administration : ils ont voix délibérative. À votre demande, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.



### Qu'est ce que la fcpe :

La fcpe est la première fédération de parents d'élèves. Elle est présente dans la plupart des établissements où elle participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents. La fcpe est une force de proposition et d'action.

La fcpe compte aujourd'hui :

- 300 000 adhérents,
- 65 000 parents d'élèves élus aux conseils d'école et aux conseils d'administration,
- 10 000 conseils locaux
- 100 associations départementales et extra-métropolitaines et des représentants dans les établissements français à l'étranger.

Fondée en 1947, la Fédération des conseils de parents d'élèves est reconnue d'utilité publique dès 1951 et agréée mouvement d'éducation populaire en 1982. Au total, 1 600 000 familles ont voté pour la FCPE aux dernières élections.

## APPEL A CANDIDATURE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Un certain nombre de parents élus quittant l'école primaire, la fcpe Barbusse recherche des parents volontaires pour rejoindre l'équipe des délégués de parents.

Faites vous connaître auprès de  
**Stéphanie Szychier-Rémoadi** – Présidente fcpe H. Barbusse :  
**fcpe-barbusse@orange.fr ou 06 15 23 76 59**



## QUI EST RESPONSABLE DE MON ENFANT A L'ECOLE ?



Dès son entrée à l'école jusqu'à la sortie, l'élève n'est pas uniquement sous la responsabilité de l'enseignant.

Différents intervenants participent à la vie scolaire.

Détail des responsabilités à partir de la « journée type » d'un élève.

**Matinée ou après-midi d'école :** L'école accueille les enfants 10 minutes avant le début de la classe. Ils sont en récréation. Les enfants sont ensuite pris en charge par l'enseignant. Pour les activités pédagogiques en dehors (sport, piscine), les enfants restent sous la responsabilité de l'enseignant. Même dans le cas de la participation d'intervenants extérieurs.

**Cantine :** Organisée par la commune.

La surveillance est assurée par des agents de la commune (personnel de cantine et animateurs).  
Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à la fin des cours de la matinée.

**Etude surveillée et Garderie :** Organisées par la commune.  
Etude : sous la responsabilité des enseignants en charge de l'étude (16h30 à 18h00)  
Garderie : sous la responsabilité des animateurs (de 18h00 à 19h00).

**Récréation :** La surveillance est assurée, par roulement, par 3 enseignants.

**Fin de la classe :** L'enseignant est responsable des élèves jusqu'à l'heure de la fin de la classe (16h30).